



Communauté de Communes
de l'Agglomération Migennoise

La vie comme vous l'aimez !

Envoyé en préfecture le 28/05/2025

Reçu en préfecture le 28/05/2025

Publié le

ID : 089-248900383-20250527-DEC_PRE20_2025-BF

2025-20

S2LO

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°20/2025

prise en vertu de la Délibération du Conseil Communautaire
82/2023/ADM du 19 septembre 2023
portant délégation de pouvoir au Président de la Communauté de
Communes

OBJET : demande de subvention pour la construction d'un gymnase type B en extension du complexe sportif Lucien Chevalier

Le Président de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise.

- **Vu** les articles L 5211-2 et 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **Vu** la Délibération 82/2023/ADM du Conseil Communautaire en date du 19 septembre 2023 portant délégation de pouvoir au Président de la Communauté de Communes de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour l'ensemble des projets intercommunaux ;

Considérant le projet de construction d'un second gymnase à la salle des sports, visant à permettre le soutien et le développement des activités sportives des associations sportives, des élèves des écoles primaires et des collégiens présents sur le territoire,

Considérant le montant prévisionnel de l'opération à hauteur de 4 207 444 € HT,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De solliciter auprès de l'Agence Nationale du Sport, une subvention au titre du « **plan 5000 Equipement structurants** », au taux maximum de 20% pour le financement de l'opération de construction d'un **gymnase type B en extension du complexe sportif Lucien Chevalier**.

ARTICLE 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget des services Généraux.

Fait à Migennes, le 27/05/2025

Le Président,

F. BOUCHER

